

Le contrat collectif souscrit par votre entreprise auprès de notre organisme prévoit le versement d'une somme d'argent en cas de décès des salariés si les conditions contractuelles sont remplies ; cette somme d'argent est appelée ci-après « capital décès ».

Le formulaire présent en page 3 vous permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui percevront, si vous décédez, ce capital décès.

Ce formulaire **est à utiliser exclusivement** si la clause-type de désignation de bénéficiaire(s) du capital décès figurant dans votre notice d'information ne vous satisfait pas. Si vous décidez de ne pas remplir le formulaire présent en page 3, la clause-type de désignation de bénéficiaire(s) du capital décès figurant dans votre notice d'information sera appliquée si vous décédez.

Si votre notice d'information le prévoit, quel(s) que soi(en)t le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ou si la clause-type est appliquée, les majorations pour enfants ou personnes à charge seront versées à ces derniers ou à leur représentant légal.

Important :

Si vous décidez de remplir le formulaire présent en page 3, avant de compléter les informations, il est indispensable de lire attentivement les recommandations ci-après.

Tout formulaire non original, incomplet, raturé, contenant plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents ou du correcteur ne sera pas pris en compte par notre organisme ; ceci aura pour conséquence l'application de la clause-type de désignation de bénéficiaires du capital décès figurant dans votre notice d'information en attendant la réception de votre part d'une nouvelle désignation valide.

Nous vous recommandons de garder une copie du présent document.

Attention, en cas de modification de votre situation personnelle ou familiale, n'oubliez pas si nécessaire d'effectuer une nouvelle désignation qui annulera et remplacera celle précédemment effectuée à condition qu'il n'y ait pas eu de bénéficiaire acceptant.

Si vous n'avez pas 18 ans, la loi vous empêche d'effectuer une désignation de bénéficiaire. Ceci a pour conséquence l'application automatique de la clause-type de désignation de bénéficiaires du capital décès figurant dans votre notice d'information.

Cas particulier de votre concubin ou partenaire titulaire d'un pacte civil de solidarité : selon les conditions de votre notice, le concubin ou le titulaire d'un pacte civil de solidarité peut ne pas être considéré comme conjoint. Si tel est le cas et si vous souhaitez que le capital décès lui soit destiné, vous devez remplir le formulaire présent en page 3.

Comment rédiger une désignation particulière de bénéficiaire(s) ?

Point d'attention n° 1 – L'identité des bénéficiaires

Pour que le capital décès soit versé au(x) bénéficiaire(s) que vous désignez, vous devez indiquer avec attention toutes précisions sur leur identité.

Vous devez choisir si vous désignez nominativement (dans ce cas le bénéficiaire est déterminé) ou par leur qualité (dans ce cas le bénéficiaire est déterminable) un ou plusieurs bénéficiaires. Ce choix emporte des conséquences importantes.

1.1/ Si vous désignez nominativement (dans ce cas le bénéficiaire est déterminé)

- Vous devrez impérativement compléter les colonnes « nom et prénoms », « date de naissance » et « Lieu de naissance » du formulaire présent en page 3.
- Si vous désignez nominativement votre conjoint (ou concubin ou partenaire de PACS), le capital décès lui sera versé, même si au jour de votre décès, il n'a plus le statut de conjoint. Si vous souhaitez éviter cet effet, cf. Point 1.2.
- Si vous désignez nominativement vos enfants, le capital décès leur sera versé. Ceux nés postérieurement à la rédaction de votre désignation de bénéficiaire en seront exclus. Si vous souhaitez éviter cet effet, cf. Point 1.2.

1.2./ Si vous désignez des bénéficiaires déterminables.

- Conjoint / Partenaire de PACS/ Concubin : si vous souhaitez que votre conjoint/partenaire de PACS/ Concubin au jour de votre décès bénéficie du capital décès : nous vous conseillons d'indiquer la mention « mon conjoint » ; « mon partenaire de PACS » « Concubin ». Ces qualités de conjoint, partenaire de PACS ou concubin seront appréciées au jour de votre décès.
- En cas de désignation du conjoint, afin d'éviter tout conflit lié à une séparation en cours au moment du décès, vous pouvez préciser : « mon conjoint au jour de mon décès à condition qu'il n'y ait pas eu de séparation judiciaire de corps ou début de procédure judiciaire de divorce ».
- Enfants : afin de ne pas exclure vos enfants nés postérieurement à la rédaction de votre désignation de bénéficiaire, la formule « mes enfants nés ou à naître, présents ou représentés » permet de désigner en tant que bénéficiaires du capital tous les enfants nés avant le décès ainsi que ceux à naître, c'est-à-dire conçus à la date du décès. La formule « présents ou représentés » permet aux héritiers (en général les petits-enfants) d'un enfant décédé de percevoir la fraction de capital revenant à l'enfant décédé. À défaut de cette formule, le capital sera réparti entre les enfants survivants.

La désignation de bénéficiaires déterminables peut vous permettre d'éviter, si vous le souhaitez, les conséquences exposées au point 1.1 en cas de modification de votre situation familiale (séparation, divorce, remariage, PACS, concubinage).

Point d'attention n° 2 – Ordre de priorité et répartition du capital décès

2.1./ Répartition du capital entre bénéficiaires

Vous pouvez répartir le capital entre bénéficiaires, dans la limite de 100 % du capital.

Exemple :

Nom – Prénoms du bénéficiaire ou qualité du bénéficiaire	Date de naissance	Montant en % du capital	
Madame A	01011950	80 %	100 %
Monsieur B	01011960	10 %	
Madame C	01051970	10 %	

Si Monsieur B décède de manière anticipée ou renonce au capital, sa part reviendra à Mesdames A et C par parts égales.

2.2./ Ordre de priorité

Vous pouvez définir un ordre de priorité lors de la rédaction de désignation de bénéficiaire (en insérant la mention « à défaut » avant le nom de chaque bénéficiaire subséquent). Ainsi, si la première personne désignée décède de manière anticipée ou renonce au capital, celui-ci sera versé à la personne suivante.

Exemple :

Nom – Prénoms du bénéficiaire ou qualité du bénéficiaire	Date de naissance
Monsieur A	01011950
À défaut Madame B	01051970

Le capital sera versé en totalité à Monsieur A, si Monsieur A vient à décéder de manière anticipée ou renonce au capital alors Madame B percevra la totalité du capital.

2.3./ Combinaison ordre de priorité et répartition du capital

Vous pouvez également combiner l'ordre de priorité de l'attribution du capital (en insérant la mention « à défaut » après le nom de chaque bénéficiaire) et la répartition de ce capital

Exemple :

Nom – Prénoms du bénéficiaire ou qualité du bénéficiaire	Date de naissance	Montant en % du capital	
Madame A	01011950	80 %	100 %
Monsieur B	01011960	20 %	
À défaut des deux			
Monsieur C	01051970	60 %	100 %
Madame D	01051970	40 %	

Si Monsieur B décède de manière anticipée ou renonce au capital, sa part reviendra à Madame A.
Si Madame A et Monsieur B décèdent de manière anticipée ou renoncent au capital, le capital sera versé à Monsieur C et Madame D selon la répartition indiquée.
Si Madame A, Monsieur B et Monsieur C décèdent de manière anticipée ou renoncent au capital, le capital sera versé en totalité à Madame D.
En l'absence de priorité ou de répartition du capital, le capital sera réparti par parts égales entre les bénéficiaires désignés.

Point d'attention n° 3 – L'acceptation des bénéficiaires

En cas d'acceptation de sa (leur) désignation par le(s) bénéficiaire(s) dans les conditions prévues par la loi, la désignation devient irrévocable et ne pourra être modifiée qu'avec l'accord du bénéficiaire acceptant.

Formulaire de désignation de bénéficiaire(s) du capital décès

Ce document est confidentiel. Il est à compléter et à envoyer impérativement par le salarié (en lettres majuscules, de manière lisible et sans rature)

Retour du document papier original : AG2R DB – TSA 50031 – 33688 MÉRIGNAC CEDEX

Déclarer vos bénéficiaires via notre service internet accessible

<https://prevoyance.ag2ramondiale.fr/prevoyance/designation-beneficiaire/>

Ce service vous garantit confidentialité, sécurité et rapidité de traitement.

Je soussigné(e),

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom de naissance : _____

Nom d'usage (épouse) : _____

Prénoms (état civil) : _____

Date de naissance : _____

Commune de naissance : _____

Département de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Adresse actuelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Assuré(e) de l'entreprise

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

N° SIREN : _____

N° Contrat (obligatoire) : _____ P

– Atteste avoir pris connaissance de la clause-type de désignation de bénéficiaires du capital décès figurant dans ma notice d'information et des recommandations présentes en pages 1 et 2 du présent document. Je choisis de ne pas opter pour cette clause-type, en procédant à la désignation ci-dessous ;

– Désigne comme bénéficiaire(s) du capital la (ou les) personne(s) ci-après et déclare que cette désignation annule et remplace toute désignation antérieure (sauf dans les cas d'acceptation de la désignation par le bénéficiaire).

Nom – Prénoms du bénéficiaire ou Qualité du bénéficiaire(*)	Date et lieu de naissance Commune et département(*)	Coordonnées de contact(*) (adresse postale, mail)	% du capital (total 100 %)
	né(e) le : _____ à _____ Dept : _____		_____ %
	né(e) le : _____ à _____ Dept : _____		_____ %
	né(e) le : _____ à _____ Dept : _____		_____ %
	né(e) le : _____ à _____ Dept : _____		_____ %
	né(e) le : _____ à _____ Dept : _____		_____ %

À défaut, mes héritiers

Le total doit toujours être égal à 100%, votre total =

(*) Dans le cas où le bénéficiaire n'est pas désigné par ses « nom et prénoms », mais par sa « qualité » (ex : mon conjoint), les colonnes Date de naissance, Lieu de naissance et Coordonnées de contact ci-dessus ne doivent pas être complétées.

Fait à : _____

Date : _____

Signature de l'assuré
(précédée de la mention « lu et approuvé »)